

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2018

Ce jour, le 8 mars 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 15 mars 2018 à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. MEREL-BRESSY S. WARTER B. BUCCI J. FILLMANN A. MYOTTE-DUQUET A. HENNEQUIN M. GAPP S.  
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. BECHEIKH A. MORREALE J. FILLMANN A. REINHARDT R.  
CIPOLLETTA M. SANDROLINI L. (arrivée à 19h40)

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BECKER M. SEVRAIN D. MASSON JL. LARSONNIER F.  
MMES. GODARD T. CANTUS N.

**ABSENT NON EXCUSE** : M. COLUZZI G.

**PROCURATIONS DE** : Mme GODARD Thérèse pour M. KOWALCZYK Pierre  
M. LARSONNIER Franck pour M. HENNEQUIN Michel  
M. SEVRAIN Dominique pour Mme MORREALE Joséphine  
M. BECKER Marcel pour M. MYOTTE-DUQUET André

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BUCCI Joseph

### ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 février 2018.
- 3) Révision des diverses recettes communales pour 2018.
- 4) Attribution de subventions pour 2018.
- 5) Création d'emploi.
- 6) Cession à titre gracieux de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.
- 7) Enfouissement des réseaux secs rue du Faisan, rue du Lièvre et impasse du Pont : demande de subvention au SISCODIPE.
- 8) Contrôle des poteaux et bouches d'incendie.
- 9) Organisation de la semaine scolaire de 4 jours ou 4,5 jours à la rentrée de septembre 2018.
- 10) Divers et informations.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le décès de Monsieur GUZZO Patrick, le siège de conseiller municipal réservé à la liste « L'Avenir Boussois Autrement » est vacant.

Les textes prévoient que cette place doit être pourvue par la personne située directement après la tête de liste et que si celle-ci n'est pas intéressée, ce seront les suivantes qui seront contactées.

Madame LOUTRE Jocelyne ne désirant pas faire partie du Conseil Municipal, c'est Monsieur GAPP Stéphane, situé en 3<sup>ème</sup> position de la liste, qui occupera la place laissée vacante.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Monsieur GAPP Stéphane.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à ce que le point n° 5 soit supprimé « création d'emploi » et qu'un point soit rajouté « renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

### 1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur BUCCI Joseph est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

### 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

### 3) REVISION DES DIVERSES RECETTES COMMUNALES POUR 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour l'année 2018, les recettes suivantes :

#### Location de la Chambre Funéraire Communale

⇒ forfait de 60 € pour l'ensemble des bousois et pour les personnes âgées ayant vécu à Bousse et dont la famille proche réside dans la Commune,

⇒ 90 € par jour pour les personnes extérieures à la Commune de Bousse.

#### Concessions aux Columbariums

#### POUR LES COLUMBARIUMS « PYRAMIDE » :

	1 URNE	2 URNES	3 URNES
15 ANS	350 €	550 €	700 €
30 ANS	600 €	900 €	1000 €

## **POUR LES COLUMBARIUMS « COLYSEE » :**

- 1 case pouvant contenir 3 urnes pour 15 ans :      **700 €**
- 1 case pouvant contenir 3 urnes pour 30 ans :      **1000 €**

### **Concessions au cimetière**

- 100 € pour les concessions de 15 ans,
- 250 € pour les concessions trentenaires,
- 800 € pour les concessions cinquantenaires.

### **Abonnements à la Médiathèque**

#### **Cotisation annuelle par famille :**

- 10 € pour un abonnement livres,
- 20 € pour un abonnement livres + vidéo + audio,
- gratuit pour les enfants de – 17 ans.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2018, les recettes suivantes :**

### **Location de la Salle des Fêtes et de la Salle Polyvalente « Georges Brassens »**

#### **SALLE DES FETES**

	Particuliers de BOUSSE	Associations de BOUSSE	Particuliers de l'extérieur
Salle des Fêtes + Cuisine Tables + Chaises	300 €	150 €	800 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

#### **SALLE POLYVALENTE « GEORGES BRASSENS »**

	Particuliers de BOUSSE (uniquement en journée)	Associations de BOUSSE (uniquement en journée)	Particuliers de l'extérieur (uniquement en journée)
Salle des Manifestations Tables + Chaises	150 €	100 €	pas de location
Cuisine	70 €	60 €	pas de location
Salle des Manifestations Cuisine	220 €	160 €	800 €

Tables + Chaises			
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

**SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE POUR VINS D'HONNEUR, CONFERENCES, DEBATS, REUNIONS DE SYNDIC OU ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIETAIRES :**

	Particuliers de Bousse	Associations de Bousse	Particuliers de l'extérieur
Salle + Cuisine Tables + Chaises	50	gratuit	150 €
Verres + Tasses	0,20 €	gratuit	0,20 €
Lors d'un décès	gratuit	Gratuit	150 €

Semaine Moselle Jeunesse : 50 € par ½ journée.

**NETTOYAGE DES LIEUX**

Nettoyage salle + sanitaires	100 €
Mise en place tables + chaises selon un plan	50 €
Rangement tables + chaises	50 €

*En cas de restitution de la salle dans un état non satisfaisant, le nettoyage sera facturé à 100 euros.*

**Droits de place et de voirie**

- 230 € pour les skooters pour toute la durée de la fête foraine,
- 110 € pour les grands manèges pour toute la durée de la fête foraine,
- 60 € pour les petits manèges pour toute la durée de la fête foraine,
- 2,50 € le mètre linéaire pour les autres métiers pour toute la durée de la fête foraine,
- 3 € le mètre linéaire par jour et par emplacement pour les commerçants occasionnels.

**4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2018**

Avant de passer au vote des subventions, Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux, membres du comité d'une association, s'abstiendront lors du vote.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après délibération, décide d'accorder pour l'année 2018, les subventions suivantes, à savoir :

■ à l'unanimité,

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 250 €
A.S.S.E. « Les Saules »	2 500 €
Association des Chorales de BOUSSE	400 €
Club de l'Amitié de BOUSSE	400 €
VIE à BOUSSE	250 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange	1 650 €
Entente Sportive de HANDBALL Bousse-Luttange-Rurange	4 500 €
JSB FOOTBALL	6 750 €
TAI CHI JODO	200 €
AUPAP	200 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Activités estivales	500 €
Les Jardiniers de Bousse	170 €
HANDO Arts Martiaux	700 €
Association de Pêche LA SANDRE	450 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ILLANGE	200 €
JUDO	1 000 €
Les Petits Potos	350 €
KUNG FU	950 €
Association des Parents d'Elèves	1 750 €
BOUSSE ANIM'	1 000 €
Collectif d'Animations Culturelles	100 €
FCPE de GUENANGE	150 €
ACTI'MARCH'	100 €
MNT	2 900 €
Amicale des Anciens de la C.S.R.	1 200 €
Centre Communal d'Action Sociale	7 000 €
Régie communale de la Chambre Funéraire	1 500 €

■ par 18 voix pour et 2 abstentions (MYOTTE-DUQUET André et HENNEQUIN Michel),

COURIR à BOUSSE	950 €
-----------------	-------

■ par 18 voix pour et 2 abstentions (REINHARDT Renée et LAURENT Maryse),

GYM-CLUB de BOUSSE	1 900 €
--------------------	---------

■ par 18 voix pour et 2 abstentions (BECKER Marcel et SEVRAIN Dominique),

La Pétanque Boussoise	950 €
-----------------------	-------

■ par 19 voix pour et 1 abstention (LARSONNIER Franck),

TENNIS CLUB de BOUSSE	1 600 €
-----------------------	---------

■ par 19 voix pour et 1 abstention (SANDROLINI Laëtitia),

Les Résidents de la Clairière aux Cerfs	220 €
---	-------

## 5) CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

**CONSIDERANT** que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

**CONSIDERANT** que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

**CONSIDERANT** que la sirène, objet de la convention, implantée dans la commune, a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

## 6) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU FAISAN, RUE DU LIEVRE ET IMPASSE DU PONT - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M) a voté, pour chaque commune de son territoire, une enveloppe financière à mobiliser pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs et/ou de requalification d'espaces publics, ceci dans le cadre de ses compétences.

Par délibération du 26 janvier 2017, une convention a été signée avec la C.C.A.M. relative aux enfouissements de réseaux. L'intégralité de la rue du Faisan, une partie de la rue du Lièvre et une partie de l'Impasse du Pont sont concernées par ces enfouissements de réseaux et par une réfection complète ou partielle de la voirie.

La C.C.A.M. a attribué, après appels d'offres, le marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux secs et des réfections de voiries des rues concernées, à l'entreprise SLEE de Guénange (Moselle).

Le démarrage des travaux est prévu début avril 2018.

L'opération d'enfouissement des réseaux électriques (terrassement et réseau basse tension) peut faire l'objet d'une subvention par le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

- sollicite la subvention du S.I.S.C.O.D.I.P.E pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques des rues du Faisan, du Lièvre, et de l'Impasse du Pont ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

## 7) CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27/02/2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement aux travers des 24000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais, compte-tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève par leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SIDS équivalente au plus, au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention (LAURENT Maryse),

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessus,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante ;
- autorise le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **8) ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS OU 4,5 JOURS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué, faisant état de 47,20 % pour 4 jours contre 21,40 % pour 4,5 jours, mettant en évidence une volonté de revenir à la semaine des 4 jours ;

Après délibération, les résultats du vote sont les suivants :

- ⇒ 9 voix pour la semaine des 4,5 jours,
- ⇒ 10 voix pour la semaine des 4 jours,
- ⇒ 1 abstention (FILLMANN Alain).

Par conséquent, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Ce point des rythmes scolaires sera évoqué et étudié lors des conseils d'écoles extraordinaires qui auront lieu le 16/03/2018 pour l'école maternelle et le 19/03/2018 pour l'école élémentaire.

### **9) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

Le Conseil Municipal, entendu les explications fournies par Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

- décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une durée de 4 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces y relatives.

Séance levée à 21h30.